



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	03 FÉVRIER 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Mathilde LESAGE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Stéphane BORD	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme. Eve COGNETTA
- M. Pierre-Arnaud PRIEUR	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPÉ
- Mme Julie GODICHAUD	Pouvoir à M. Jean-Baptiste BARDET
- Mme Camille FERET	Pouvoir à Alexis VERNIER
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Laurence RENO

--ooOoo--

Madame Adeline DANIEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Objet : Refonte des contrats des assistant.e.s maternel.le.s de la crèche familiale

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que les assistantes maternelles de la crèche familiale ont émis le souhait de revoir plusieurs dispositions de leur contrat de travail à durée déterminée et à durée indéterminée notamment pour obtenir une mensualisation de leur rémunération,

Considérant que cette demande a été jugée légitime du fait de l'ancienneté de la version actuelle, peu précise et interprétable à de multiples égards,

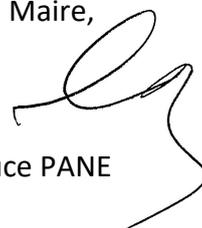
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter une nouvelle version refondue du contrat à durée déterminée et du contrat à durée indéterminée des assistantes maternelles de la crèche familiale.
- de rendre effectifs ces nouveaux contrats à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n°2023-26 est adoptée.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,



Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230209-2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 21/02/2023